
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63 179 /PR-MEFP d.
portant autorisation de prendre part
au concours " B " d'entrée à l'I.H.E.O.M.
Session de Juin 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 94/PCM du 8 Juillet 1959 fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer des citoyens originaires du Dahomey;

VU le Décret n° 139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et de l'Etranger;

VU le Décret n° 61-328 PR/MFPT du 21 Octobre 1961 modifiant le paragraphe 3 du décret n° 94/PCM du 8 Juillet 1959 fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer;

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er.- Exceptionnellement et pour l'Année scolaire 1963-1964 sont autorisés à prendre part au concours " B " d'entrée à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer session de Juin 1963 les fonctionnaires de l'Administration Générale, originaires du Dahomey, appartenant au moins à un corps classé à la catégorie C de la hiérarchie indicielle, ayant au minimum quatre ans de services publics effectifs.

...../.....

ARTICLE 2.- Le Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au J.O.R.D. et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 22 AVRIL 1963

Le Président de la République
Le Ministre d'Etat
Chargé de la Fonction Publique

Tha...
Hubert Maga
H. M A G A.

OKE ASSOGBA.-

AMPLIATIONS :

Original	I
J.O.R.D.	I
P.R.	15
TOUS MINISTRES.....	13
I.A.....	I
Préfectures et S/Préfectures.	36
D.F.P.	8
D.P.	2
Radiodiffusion	I
Directeur I.H.E.O.M. à Paris.	2
Ambassade Dahomey à Paris....	I
Information	I
D.G.F.	2
Trésor	I